



Commission de la Justice

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023

Ordre du jour :

Echange de vues avec Madame Katharina von Schnurbein, Coordinatrice européenne à la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Marc Goergen, M. Laurent Mosar, membres de la Commission de la Justice

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Elisabeth Margue, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fred Keup, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

*

Echange de vues avec Madame Katharina von Schnurbein, Coordinatrice européenne à la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive

Le Président de la Commission des Affaires étrangères souhaite à Mme Von Schnurbein la bienvenue au Parlement luxembourgeois. Il met en avant le fait que le Luxembourg s'engage depuis longtemps envers la lutte contre l'antisémitisme. Il rappelle qu'en 2015, le Parlement et le gouvernement ont officiellement présenté leurs excuses à la communauté juive pour les souffrances et les injustices commises à son égard à l'époque dans le Grand-Duché. M. Cruchten ajoute qu'en mars 2023, le Parlement a voté une loi ayant pour objet d'introduire dans le Code pénal une circonstance aggravante pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal, à savoir en raison d'une distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur changement de sexe, de leur identité de genre, de leur situation de famille, de leur âge, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leurs opinions politiques ou philosophiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Mme Von Schnurbein prend la parole et rappelle aux députés qu'en octobre 2021, la Commission européenne a présenté sa toute première stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive. La stratégie européenne définit une centaine de mesures axées sur trois piliers : prévenir toutes les formes d'antisémitisme ; protéger et soutenir la vie juive et promouvoir la recherche, l'éducation et la mémoire de la Shoah. Face à la montée inquiétante de l'antisémitisme en Europe et au-delà, la coordinatrice européenne souligne l'importance de contrecarrer des propos antisémites. L'objectif final de la stratégie est d'éradiquer à moyen et à long terme l'antisémitisme. Un élément clé de la stratégie européenne est de renforcer le rôle des « trusted flaggers » signalant des propos ou commentaires antisémites sur internet. La stratégie vise encore à soutenir la création d'un réseau européen de signaleurs de confiance et d'organisations juives afin de supprimer les discours de haine illégaux en ligne. Elle soutiendra également l'élaboration de récits visant à lutter contre les contenus antisémites en ligne.

Un autre élément important de la stratégie européenne mis en avant par Mme Von Schnurbein est la création d'un réseau de lieux mémoriels où s'est produite la Shoah. Ces lieux ne sont pas forcément des camps de concentration, mais peuvent être des caches ou des lieux d'exécution.

La coordinatrice européenne met en avant l'importance du soutien des 27 Etats membres afin de mettre en œuvre la stratégie européenne et d'apporter des réponses claires au niveau national et régional. Dans ce contexte, Mme Von Schnurbein se réjouit que le gouvernement luxembourgeois ait dévoilé son plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme le jour de sa visite de travail au Grand-Duché. Selon la coordinatrice européenne, ledit plan national comporte de nombreuses propositions concrètes qui apporteraient des aspects positifs pour les communautés juives locales. Mme Von Schnurbein fait savoir que le Grand-Duché est le 11^{ème} pays à avoir soumis à la Commission européenne un tel plan national. Elle souligne encore que les parlements jouent un rôle partenaire dans la lutte contre l'antisémitisme et que plusieurs parlements nationaux ont débattu la stratégie européenne de la Commission européenne au sein de leurs enceintes.

Débat avec les députés

M. Yves Cruchten fait savoir que le Parlement a mené deux grands débats approfondis sur la problématique des crimes de haine et de la discrimination. Un élément à retenir de ces débats consiste à recueillir des chiffres et statistiques sur des infractions fondées sur des motifs discriminatoires. M. Cruchten demande si des recommandations et bonnes pratiques ont pu porter leurs fruits à l'étranger.

Mme Von Schnurbein souligne l'importance de recueillir des données sur les infractions fondées sur des motifs discriminatoires. A ce sujet, une méthodologie a été développée en Autriche qui est forte intéressante, alors que de nombreux Etats membres peinent à se doter d'une telle méthodologie. De plus, elle insiste sur le fait qu'il convient de mener des échanges étroits avec les représentants de la société civile et des représentants de la communauté juive. Il se peut que des commentaires dans le débat public puissent créer un climat d'angoisse et de haine envers ces communautés.

M. Marc Spautz se demande si la politique intérieure actuelle de l'Etat Israël exerce une influence sur l'antisémitisme. Mme Von Schnurbein admet que le contexte particulier et compliqué de la politique intérieure actuelle de l'Etat Israël. Elle met en garde de ne pas pointer du doigt les Juifs en Europe et de les rendre responsable des actes de la politique actuelle de l'Etat d'Israël. Mme Von Schnurbein indique que les sondages montrent que des citoyens européens de confession juive sont souvent perçus par leurs concitoyens comme des représentants de l'Etat Israël. Selon elle, il est primordial de distinguer clairement ces éléments.

Mme Djuna Bernard souligne l'importance de l'éducation des enfants et des adolescents en matière de lutte contre l'antisémitisme et la sensibilisation sur cette problématique des agents travaillant dans des établissements scolaires. Mme Von Schnurbein confirme que l'éducation joue un rôle central dans la lutte contre l'antisémitisme. Elle cite un exemple de la Roumanie qui a adapté le cursus scolaire en sensibilisant les adolescents par un cours spécifique à hauteur d'une heure scolaire par semaine sur l'holocauste mais aussi sur la vie juive en Roumanie. Elle fait encore savoir que la Commission européenne dispose d'un budget de 10 millions d'euros pour subventionner des projets de lutte contre l'antisémitisme.

M. Fernand Kartheiser indique qu'à côté de l'antisémitisme, la notion de l'islamophobie devient de plus présente dans les sociétés européennes. En ce qui concerne l'islamophobie, la coordinatrice européenne dit de préférer la notion de haine antimusulmane, ce qui implique que la personne de religion musulmane est au centre de la haine. L'oratrice indique que la présence de personnes de confession musulmane fait partie de la société occidentale, cependant cela ne veut pas dire que des critiques vis-à-vis de l'islam ne peuvent pas être soulevées.

Mme Nathalie Oberweis dit de ne pas partager les propos de Mme Von Schnurbein à savoir que l'antisémitisme serait un phénomène des bords de la gauche et de la droite. En outre, Mme Oberweis se dit critique envers la définition actuelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Mme Von Schnurbein explique qu'un guide de lecture de ladite définition a été élaboré.

Luxembourg, le 02 octobre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact